

UN1TÉ

POLICIERS ADJOINTS

MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT

L'arrêté du 10 juin 2026 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure a été publié.

À compter du 1er juillet 2026, les candidats à la fonction de policier adjoint devront réussir :

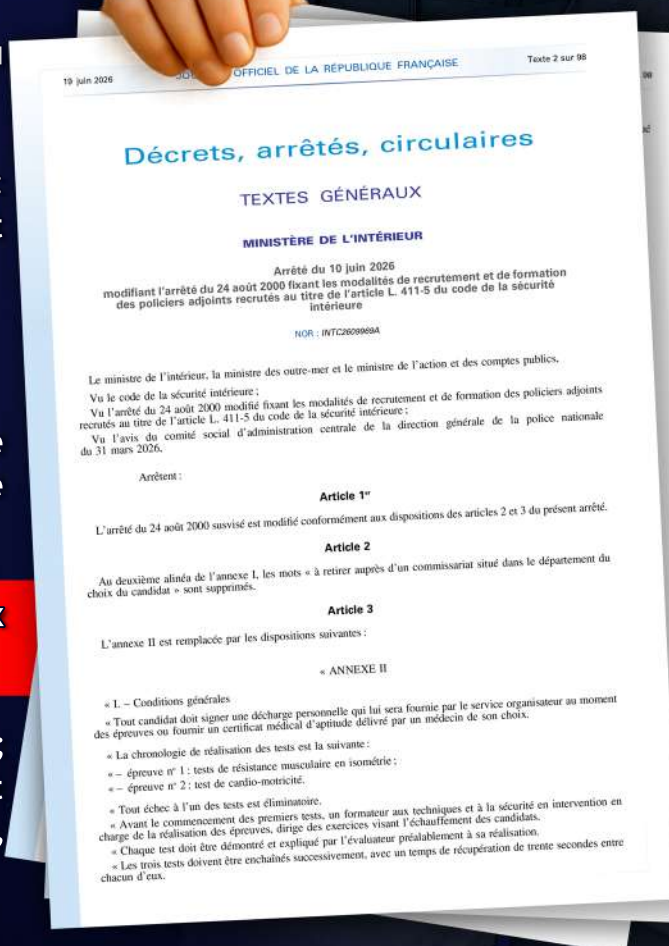
- Un **test de résistance musculaire** en isométrie :
 - position dite de « la chaise », également appelée test de Killy ;
 - position dite de « gainage ».

- Un **test de cardio-motricité** :

Sauts pieds joints de part et d'autre d'un obstacle central pendant 3 minutes, en respectant le rythme imposé par le signal sonore.

Des modifications destinées à répondre aux besoins de recrutement des policiers adjoints.

Pour **UN1TÉ**, adapter le recrutement, c'est bien ; **RECONNAÎTRE** et **CONSIDÉRER** l'engagement quotidien de nos collègues **policiers adjoints**, c'est **MIEUX**.



REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE pour les premiers et seconds contrats !

Suivez-nous



UN1TÉ MI
FO

22/06/2026